

CODE DE VIE DES ÉLÈVES DE L'ESCALE

Par la présentation des règlements inscrits dans le code de vie, l'équipe de l'école secondaire l'Escale désire que le climat de l'école permette à tous ses élèves de vivre heureux et en toute sécurité. C'est pourquoi il est essentiel que le respect de ces règles de vie soit une préoccupation continuelle de tous. Soyons fiers de notre école et contribuons ensemble à en faire un endroit où il fait bon apprendre.

Tout membre du personnel est en autorité quant à l'application des règles de conduite

ATTITUDES ET COMPORTEMENTS À ADOPTER EN TOUTE CIRCONSTANCE		
	COMMENT AGIR	RAISONS
Moi et les autres	<ul style="list-style-type: none"> • J'adopte des attitudes, des paroles et des gestes qui sont respectueux envers toutes les personnes que je côtoie à l'école; • J'utilise un langage correct en tout temps; • Je collabore avec les membres du personnel en respectant les consignes; • Je prends soin de mon hygiène corporelle et j'adopte de saines habitudes de vie; • J'exprime mes opinions lorsque c'est le temps de le faire et je reconnais la liberté d'expression des autres. 	<p>Ainsi, j'apprends :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ à développer des relations interpersonnelles harmonieuses et adéquates; ➤ à communiquer avec ouverture en acceptant les différences; ➤ à exprimer mes émotions et mes opinions de façon polie et pacifique, selon les différents contextes. <p>Ainsi je contribue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ à créer un milieu de vie agréable et sécuritaire.
Moi et l'école	<ul style="list-style-type: none"> • Je suis ponctuel et assidu à tous les cours ainsi qu'à toute autre activité scolaire; • J'apporte en classe le matériel requis et permis; • Je participe activement aux activités scolaires; • Je remets les travaux dans les délais prescrits; • Je participe positivement au climat des cours et activités scolaires. 	<p>Ainsi, j'apprends :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ à être responsable et autonome; ➤ à me discipliner dans l'organisation de mon matériel et de mon horaire. <p>Ainsi, je contribue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ au bon déroulement des cours et activités éducatives; ➤ à ma réussite en me donnant des moyens appropriés.
Moi et l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Je respecte mes biens, les biens des autres et tous les biens publics; • Je contribue à garder propres et en ordre tous les lieux que je fréquente (ex. : je ne laisse pas mon matériel par terre dans le corridor); • J'adopte une tenue convenable à un milieu d'éducation à l'école et lors des sorties scolaires. 	<p>Ainsi, j'apprends :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ à reconnaître la valeur des choses; ➤ à partager avec les autres des lieux et du matériel; ➤ à respecter un code vestimentaire selon les lieux fréquentés. <p>Ainsi, je contribue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ à développer un milieu de vie propre; agréable et sécuritaire; ➤ à préserver la qualité de l'environnement; ➤ à donner une image positive de moi-même ainsi que de l'école secondaire de l'Escale.

COMPORTEMENTS PROSCRITS DANS L'ENVIRONNEMENT SCOLAIRE

Les manquements graves sont ceux qui peuvent entraîner immédiatement une suspension ou une expulsion de l'école et des équipes sportives et culturelles du Phénix. Ils comprennent notamment :

- Le vol
- L'impolitesse
- Les voies de fait ou la bagarre
- L'intimidation, le harcèlement, toutes formes de menace
- Le « taxage »
- Le port d'une arme (même s'il s'agit d'une imitation ou d'un jouet)
- Le vandalisme
- Toute situation concernant la consommation et/ou possession de drogue ou alcool ou matériel de consommation
- La captation ou la publication d'images ou d'extraits sonores sans le consentement explicite des personnes concernées et l'autorisation écrite des parents dans le cas des élèves mineurs.
- Toute autre situation jugée grave par la direction de l'école ou tout autre geste pouvant menacer les droits individuels ou collectifs des personnes concernées par l'école.

PLAGIAT

Un élève en situation de plagiat (incluant l'intelligence artificielle) pourrait avoir la note zéro pour son travail ainsi que des sanctions disciplinaires. Lors d'examens ou d'évaluation, tout appareil électronique (cellulaire, montre intelligente, etc.) qui peut permettre la communication, la navigation sur Internet, la traduction de textes, la création, l'enregistrement ou la consultation de données sera interdit. L'élève qui aurait en sa possession un appareil électronique durant une évaluation pourrait avoir la note zéro ainsi que des sanctions disciplinaires.

L'ARC – L'ATELIER DE RÉFLEXION SUR LE COMPORTEMENT

Le local de l'ARC est un local de réflexion. Les élèves de 1^{re} à 4^e secondaire, qui manquent à leurs obligations, peuvent être envoyés à ce local par tout membre du personnel ou par la direction. Les élèves de 5^e secondaire et R16 peuvent être dirigés à la direction ou au RED ou être retournés à la maison.

LES RETENUES (de 11 h 55 à 12 h 40)

Tout élève, qui ne se présente pas en retenue, devra assumer une suspension immédiate d'une journée et demie. Le retour à l'école se fera le surlendemain de la retenue. Dans le cas où l'élève ne peut pas se rendre à la maison immédiatement, ce dernier devra terminer sa journée avec l'équipe de l'encadrement. L'élève aura la responsabilité de contacter ses enseignants et d'effectuer les travaux nécessaires durant son absence de l'école. Le parent sera informé par courriel de la suspension de l'élève.

LA RESSOURCE

La Ressource fait partie de la structure des services d'aide aux élèves et est supervisée par des éducateurs spécialisés. Le service de la Ressource est une alternative à la suspension.

INTIMIDATION → Aucune forme d'intimidation ou de violence ne sera tolérée à l'école l'Escale

L'intimidateur s'expose à des suspensions et l'école pourrait encourager la victime à porter plainte au corps policier. Le protocole de l'école relatif à l'intimidation sera appliqué pour l'élève pris en faute. Un soutien sera apporté aux victimes, aux témoins et aux intimidateurs.

Toute dénonciation est confidentielle. Les témoins ont le devoir de dénoncer toutes formes d'intimidation et de violence. Ne pas dénoncer l'intimidation et la violence est une forme de tolérance ou de complicité inacceptable. L'école se réserve le droit de sanctionner les témoins.

Nous encourageons les victimes et les témoins à dénoncer les gestes d'intimidation à un adulte de l'école.

➔ **POUR TOUTE DÉNONCIATION, VOIR LE CODE QR À LA PAGE 17**



DROGUE ET ALCOOL

Sera immédiatement suspendu tout élève pris :

- à consommer ou à avoir consommé alcool ou drogue;
- en possession d'alcool, de drogue ou de matériel de consommation;
- à trafiquer ou à avoir trafiqué de l'alcool, de la drogue ou du matériel de consommation.

À cet effet, le protocole de l'école sera appliqué. Les mesures habituelles sont :

- d'avertir les parents ainsi que le corps policier, si la direction le juge nécessaire;
- d'exiger une rencontre avec les parents avant le retour de l'élève à l'école;
- d'exiger que l'élève soit rencontré par un intervenant (interne et/ou externe) en relation d'aide.

En cas de doute sérieux de consommation, l'école contacte les parents avec une optique de collaboration et des mesures spéciales pourraient être appliquées.

Il est à noter que l'école, comme permis par la loi, est en droit de procéder à des fouilles de casiers et de personnes. Il va sans dire que ce droit est limité et qu'il est utilisé avec respect. Tout objet de consommation sera immédiatement confisqué et détruit à la fin de l'année scolaire, à moins qu'un parent vienne récupérer le matériel sur rendez-vous. Tout stupéfiant sera remis aux policiers. Vous trouverez des références sur nos droits et obligations sur le site officiel du gouvernement Éducaloi.

ABSENCES

Toute absence devra être signalée et justifiée **la journée même** par le répondant au numéro : **819 879-5413**, poste **17234**. *Aviser les enseignants lorsque possible.

Le parent qui choisit de retirer son enfant de l'école pour des motifs non reconnus (voyage, activités sportives, culturelles ou familiales) doit être conscient qu'il ne peut exiger de la part de l'école qu'elle mette en place des services éducatifs pour compenser l'absence (fournir des travaux ou des leçons à l'avance, par exemple). Dès son retour, il est de la responsabilité de l'élève de rencontrer ses enseignants pour reprendre les travaux et/ou évaluations qu'il a manqués. Si l'élève ne fait pas la démarche ou que l'absence est non motivée ou non reconnue, le jugement de l'enseignant fera foi du résultat final de l'élève (possibilité d'obtenir la note 0%).

La direction juge de la validité du motif de l'absence et prend les mesures appropriées, s'il y a lieu. Pour chaque absence non motivée, l'élève recevra une retenue par période d'absence.

***Des mesures spéciales pourront être appliquées auprès des récidivistes.**

Un suivi des absences est fait régulièrement pour les élèves ayant plus de 10% d'absence. Interventions possibles : lettre aux parents, rencontres, signalement à la DPJ, etc.

Un élève dont l'absence est motivée ou qui est en suspension externe doit demeurer à l'extérieur du terrain de l'école.

En éducation physique, l'élève qui ne peut participer à un cours prend entente avec le responsable sur la façon d'occuper la période. Pour une exemption de plus d'une période, l'élève présentera un billet médical à la secrétaire qui lui indiquera la procédure à suivre.

RETARDS

L'élève doit être dans la classe et prêt à travailler à la fin de la deuxième cloche.

Si tel n'est pas le cas, l'élève sera considéré en retard.

Pour chaque retard non motivé, l'élève devra remettre un billet jaune à son enseignant. Après trois retards non motivés, l'élève devra faire une retenue. Lorsque l'élève n'aura plus de billets jaunes, chaque retard subséquent va lui valoir une retenue. À défaut de pouvoir présenter un billet jaune à son enseignant, l'élève doit se présenter au secrétariat pour obtenir un billet de retard avant son entrée en classe.

La direction se réserve le droit de refuser de motiver un retard s'il juge que le motif évoqué par le parent n'est pas valable. L'école se réserve le droit d'appliquer des mesures spéciales pour les élèves trop souvent en retard.

HABILLEMENT

➔ L'élève porte des vêtements qui conviennent aux valeurs d'une maison d'éducation.

1. Le demi-uniforme de l'école doit être porté en tout temps, sauf en éducation physique. Il doit être le vêtement visible (par-dessus tout autre vêtement*). ➔ Voir les photos à la page suivante.
Les chandails des différents groupes d'appartenance de l'Escale (ex. : concentrations, comités, équipes sportives), qui portent le logo officiel de l'école sur le cœur à gauche ou du Phénix à l'avant, et qui ont été approuvés par la direction sont reconnus comme faisant partie de la collection du demi-uniforme.
*Un vêtement peut être porté en dessous du polo.
Le polo ne peut être altéré.
2. Pour le bas du corps, l'Escale accepte de suivre les différentes modes, mais l'élève doit porter des vêtements appropriés selon les activités et les saisons :
 - Les jupes et les « shorts » couvrent la majeure partie des cuisses*;
 - Les pantalons ne sont pas déchirés laissant paraître la peau à partir de la mi-cuisse*;
 - On ne doit jamais voir le sous-vêtement;
 - Le bas de pyjamas n'est pas accepté
 - La décence reste toujours prioritaire!

*La mesure pour la partie de la cuisse devant être couverte se prend au bout des doigts lorsque les bras sont allongés le long du corps et que les épaules sont détendues.

3. Les vêtements et accessoires qui véhiculent un message de violence, de drogue, d'alcool ou de sexisme (dégradant) sont interdits.
4. Le port d'un soulier, d'une botte ou d'une sandale est obligatoire. Le soulier doit être fermé lors des cours de sciences (sécurité). Pour les cours d'éducation physique, l'élève devra porter des espadrilles qui s'attachent et qui offrent une bonne protection.
5. Le costume d'éducation physique est obligatoire pour participer au cours d'éducation physique.
6. Les casquettes, tuques, foulards ou chapeaux (toutes formes de couvre-chef), et lunettes de soleil à l'intérieur de l'école, sont permis seulement aux casiers, à la place publique et à la cafétéria.
7. Les cardigans, écharpes ou couvertures doivent demeurer dans le casier.
8. L'élève qui contrevient au code vestimentaire devra se présenter au local de l'ARC pour rectifier sa situation.

VOICI DES EXEMPLES DE CE QUI EST ACCEPTÉ ET REFUSÉ

		
ACCEPTÉ	ACCEPTÉ	ACCEPTÉ
		
ACCEPTÉ	ACCEPTÉ	ACCEPTÉ
		
REFUSÉ	REFUSÉ	REFUSÉ

JOURNÉES THÉMATIQUES

Lors des journées thématiques organisées par le Conseil des élèves, le règlement s'appliquant au demi-uniforme (voir le #1 de la section Habillement) est levé pour les élèves qui participent à la thématique proposée. Les autres règlements continuent de s'appliquer.

Des règles spécifiques sont alors précisées aux élèves concernant les vêtements et accessoires permis. La couleur principale doit être visible sur plus de la moitié du vêtement. Les vêtements et accessoires devront être portés seulement sur le haut du corps.

L'élève dont l'habillement ne respecte pas les règles particulières de l'Escale devra porter le demi-uniforme. À défaut, il devra emprunter un polo à l'ARC. Lors d'une récidive, l'élève perdra son droit de participer aux journées thématiques pour le reste de l'année scolaire.

SERVICES À L'ÉLÈVE

Dans la mesure du possible, l'élève, pour prendre rendez-vous avec un intervenant de l'école, le fera en dehors des heures de cours. Il présentera un billet confirmant le rendez-vous à l'enseignant qui autorisera la sortie.

PRODUITS DU TABAC ET VAPOTAGE

Personne ne fume ni à l'intérieur ni sur les terrains de l'école secondaire de l'Escale (Loi provinciale). Ce règlement s'applique également pour la cigarette électronique. Tout objet servant à consommer des produits du tabac ou de vapotage doit demeurer dans le casier de l'élève et n'être utilisé qu'à l'extérieur des terrains de l'école. L'élève qui ne respecte pas ces règles se verra confisquer l'objet et les produits en question, lesquels seront détruits à la fin de l'année scolaire, à moins qu'un parent vienne récupérer le matériel sur rendez-vous. Des mesures supplémentaires pourraient être appliquées.

RESPONSABILITÉ

L'élève est responsable du matériel mis à sa disposition, y compris le matériel informatique. Il devra en tout temps utiliser le sac en bandoulière fourni par l'école. C'est le seul sac accepté en classe. Il assumera tous les coûts de remplacement en cas de perte ou de bris.

L'élève qui ne rembourse pas ses dettes à la bibliothèque se verra refuser le prêt de volumes jusqu'au remboursement de la dette.

APPAREILS ÉLECTRONIQUES (Cellulaire, montre intelligente, tablette, portables, écouteurs, etc.)

Tous les élèves et leurs parents/tuteurs doivent revoir et signer le contrat d'engagement portant sur l'utilisation responsable de la technologie et des appareils électroniques, avant d'obtenir l'accès aux ordinateurs de l'école et de se servir de leur appareil numérique personnel à l'école.

- **AU 2^E ÉTAGE ET AU SOUS-SOL (gymnases, vestiaires, corridors)**

Afin de respecter la vie privée, en tout temps ces appareils sont **complètement interdits** et ne doivent pas être apportés dans ces secteurs.

Tout élève ayant en sa possession un appareil électronique (ainsi que des écouteurs) dans ces secteurs se le verra confisqué. À la première offense, le cellulaire sera confisqué pour une période de 3 jours (horaire scolaire). S'il y a récidive, l'appareil sera confisqué **jusqu'à ce que son parent/tuteur vienne le récupérer en personne** afin qu'il vérifie le contenu de l'appareil pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'images compromettantes d'élèves. Les parents en seront avisés par l'adulte ayant confisqué l'appareil.

- **AU 1^{ER} ÉTAGE : cafétéria, place publique et casiers**

L'utilisation d'un appareil électronique avec écouteurs est autorisée lors des pauses seulement.

- **EN CLASSE :**

L'utilisation de l'appareil pourrait être permise seulement avec l'autorisation explicite de l'enseignant et dans le cadre d'un projet pédagogique supervisé. **L'enseignant/suppléant pourrait aussi interdire la possession d'un appareil électronique en classe.*

- **EN TOUT TEMPS :**

Il est interdit de photographier, de filmer ou d'enregistrer la voix des élèves ou des membres du personnel sans leur consentement. Le consentement écrit des parents est obligatoire pour pouvoir partager ou publier les photos ou les vidéos. L'élève qui ne respecte pas cette règle se verra confisquer son appareil. Dans de tels cas, la direction se réserve le droit de vérifier le contenu des appareils confisqués. Cette forme d'atteinte à la vie privée, régie par la loi, est également reconnue comme un manquement grave pouvant entraîner une suspension ou une expulsion de l'école.

L'élève doit avoir une autorisation signée d'un membre du personnel pour filmer et/ou prendre des photos sur les lieux de l'école.

Tout adulte de l'école a le droit de confisquer un appareil électronique et ses accessoires s'il juge que l'utilisation qui en est faite ne respecte pas le règlement.

Le retrait habituel sera de trois jours la première fois et de cinq jours la deuxième fois. Des mesures spéciales seront prises si la problématique persiste au-delà de deux fois.

ACCÈS

L'accès des lieux est réservé au personnel, aux élèves inscrits et à leurs répondants.

1. Les élèves pourront entrer dans l'école par la porte des casiers à partir de 8 h 25.
2. Toute personne voulant rencontrer un membre du personnel doit prendre un rendez-vous et se présenter au secrétariat au : **430, 5^e Avenue, Val-des-Sources, à la porte 1.**
3. L'élève doit présenter sa carte d'identité, sur demande, à toute personne en autorité.
4. Les élèves pourront stationner leur véhicule SEULEMENT sur la 3^e avenue.
5. **Les motos et mobylettes ne sont pas autorisées sur les terrains et dans les stationnements de l'école.**

CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

La circulation dans l'école, pendant les heures de cours, est interdite. L'élève qui doit sortir de classe pour des raisons exceptionnelles doit faire signer, par son enseignant, son agenda (**page 13**) et doit l'avoir avec lui pendant sa sortie de classe (sauf dans le cas où l'élève est dirigé vers l'ARC). Sans son agenda, l'élève se verra refuser toute sortie de classe. Un nombre élevé de sorties de classe pourrait entraîner des retenues.

Notez que l'école utilise un système de caméras de surveillance dans le but de rendre les lieux sécuritaires et l'utilisation des enregistrements vidéo se doit de respecter les droits de la personne.

AGENDA

L'élève doit l'avoir avec lui en tout temps sur les heures de cours, sauf lors de ses cours d'éducation physique. L'agenda doit toujours rester fonctionnel. Dans le cas contraire, l'élève devra s'en procurer un nouvel exemplaire à ses frais. Les pages du code de vie de l'école et les autres pages importantes doivent demeurer accessibles et utilisables.

CASIERS / CORRIDORS / ESCALIERS

Il est interdit de flâner dans les cages d'escaliers.

L'élève, s'il souhaite rester aux casiers pendant les pauses, doit demeurer dans la section qui lui est assignée.

Les élèves doivent s'asseoir sur les bancs et les chaises prévues à cet effet, et non par terre.

Le numéro de casier de chaque élève doit être connu de la direction. L'élève ne peut changer de casier sans autorisation. Il utilise seulement le cadenas à combinaison fourni par l'école.

L'élève devra toujours conserver son casier verrouillé. Dans le cas contraire, des sanctions seront imposées.

NOURRITURE, BREUVAGES ET PRODUITS AÉROSOL

Aucune nourriture ne doit être apportée en classe par les élèves à moins d'une autorisation spéciale de l'enseignant. Le seul breuvage permis en classe est l'eau. Elle doit être transportée dans un contenant hermétique et incassable.

Les collations et les breuvages sont tolérés à la place publique et aux casiers, mais tous les repas doivent se prendre à la cafétéria.

La consommation de boissons énergisantes est interdite à l'école secondaire l'Escale.

Toutes formes de produit en aérosol est interdit sur le terrain de l'école.

APPELS TÉLÉPHONIQUES

Veuillez noter que tout message provenant des parents sera transmis à l'élève en cas d'**URGENCE SEULEMENT**.

VENTE ET PUBLICITÉ

La vente et la publicité, pour des intérêts personnels ou corporatifs, sont interdites. Cependant, la direction peut les autoriser pour les organismes à but non lucratif. Certaines publicités pour lesquelles l'école trouve un avantage ou un intérêt pourraient être acceptées par la direction.

TRANSPORT SCOLAIRE

Pour tous les changements d'adresse ou toute situation d'**URGENCE**, les parents devront communiquer avec le secrétariat de l'école. L'élève pourrait se faire retirer le droit au transport scolaire s'il adoptait des comportements contraires aux règles de bon fonctionnement dans le transport scolaire.

COMPTES ÉLÈVES

Nous offrons la possibilité aux élèves de participer aux campagnes de financement et de déposer leurs profits dans un compte élève destiné à payer pour des **activités scolaires** (sortie scolaire, sport scolaire, activités étudiantes, etc.). Le mode de fonctionnement sera présenté aux élèves en début d'année scolaire.

Veuillez consulter la page suivante pour information.